

215C1292
FR0010355057-OP015-AS07-RO08

14 septembre 2015

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

PROWEBCE

(Alternext)

- 1- Le 17 juillet 2015, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société PROWEBCE, initiée du 26 juin au 16 juillet 2015 inclus et libellée au prix de 52,90 € par action, la société PwCE Participations détient directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société ProwebClub qu'elle contrôle, 1 958 826 actions PROWEBCE représentant 3 777 973 droits de vote, soit 98,56% du capital et au moins 98,52% des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 215C1080 du 17 juillet 2015), répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
ProwebClub (détention effective)	1 887 890	94,99	3 681 627	96,01
ProwebClub (détention par assimilation ²)	3 738	0,19	5 076	0,13
PwCE Participations (détention effective)	40 130 ³	2,02	40 130 ³	1,05
PwCE Participations (détention par assimilation ⁴)	27 068	1,36	51 140	1,33
Total	1 958 826⁵	98,56	3 777 973⁵	98,52

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 987 426 actions représentant au plus 3 834 766 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur 3 738 actions PROWEBCE représentant 5 076 droits de vote (et non 8 162 actions PROWEBCE représentant 13 084 droits de vote comme indiqué dans D&I 215C1080 du 17 juillet 2015, le différentiel des actions correspondant à celles qui n'ont pas été inscrites au nominatif pur) soumises au régime fiscal résultant de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, soumises à ce titre à un engagement de conservation d'une durée minimale de cinq ans à compter de leur souscription (les « actions TEPA »). Ces actions ont fait l'objet en 2012 d'accords distincts entre chacun de leurs titulaires et ProwebClub, aux termes desquels ProwebClub a notamment pris un engagement irrévocable d'acquiescer auprès desdits titulaires et lesdits titulaires ont notamment pris un engagement irrévocable de céder à ProwebClub leurs actions à l'expiration de la période de conservation susvisée.

³ Et non 43 146 actions PROWEBCE représentant autant de droits de vote comme indiqué par erreur dans D&I 215C1080 du 17 juillet 2015 à raison de deux transactions annulées.

⁴ Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur 27 068 actions PROWEBCE représentant 51 140 droits de vote (et non 25 568 actions PROWEBCE représentant 48 140 droits de vote comme indiqué par erreur dans D&I 215C1080 du 17 juillet 2015 à raison de la réception tardive de promesses) soumises au régime fiscal résultant de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, soumises à ce titre à un engagement de conservation jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de leur souscription (les « actions TEPA »). Ces actions ont fait l'objet pendant la durée de la présente offre publique d'accords distincts entre chacun de leurs titulaires et PwCE Participations, aux termes desquels PwCE Participations a notamment pris un engagement irrévocable d'acquiescer auprès desdits titulaires et lesdits titulaires ont notamment pris un engagement irrévocable de céder à PwCE Participations leurs actions au prix unitaire de 52,90 € à l'expiration de la période de conservation susvisée (cf. notamment D&I 215C0876 du 23 juin 2015).

⁵ Et non 1 964 766 actions PROWEBCE représentant 3 785 997 droits de vote comme indiqué dans D&I 215C1080 du 17 juillet 2015 (cf. ci-dessus).

Compte tenu des 1 383 actions autodétenues par la société PROWEBCE, les actions non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentent 27 217 actions auxquelles sont attachés au plus 55 410 droits de vote, soit 1,37% du capital et au plus 1,44% des droits de vote de la société PROWEBCE.

Par courrier du 14 septembre 2015, Aurel BGC, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée PwCE Participations, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de PwCE Participations de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions PROWEBCE non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, au prix de 52,90 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 et 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 27 217 actions PROWEBCE non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires (cf. *supra*) représentaient, à l'issue de l'offre, 1,37% du capital et au plus 1,44% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 215C0876 du 23 juin 2015) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 52,90 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **17 septembre 2015** et portera sur 27 217 actions PROWEBCE, représentant 1,37% du capital et au plus 1,44% des droits de vote de la société, au prix unitaire de 52,90 €.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions PROWEBCE.

- 2- La suspension de la cotation des actions PROWEBCE est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.